

DECISION TARIFAIRE N° 39965 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2022
DE
LA MAISON BLEUE - ACC. DE JOUR - 860012590

Le Directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Mr ELLEBOODE Benoit en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée LA MAISON BLEUE - ACC. DE JOUR (860012590) sise 27 R MARCELIN BERTHELOT, 86100 , Châtelleraut et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (860784958);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, le forfait de soins est fixé à 326 695,00 €, dont 18 345,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, le prix de journée est de 107,18 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2023: 311 420,00 €
(douzième applicable s'élevant à 25 951,67 €)
- prix de journée de reconduction de 102,17 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (860784958) et à l'établissement concerné.

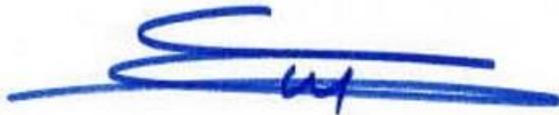
Fait à Bordeaux,

Le 01 décembre 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général de l'ARS, et par délégation,

Le Directeur délégué au financement de l'autonomie
et de la prévention



Vincent CAILLIET